

Annexe 1 - Modèles de contrat

1. Modèle de contrat premier degré

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Académie de

Contrat de recrutement à durée déterminée

Vu les livres IV et IX du Code de l'éducation ;

Vu l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;

Vu la convention en date du / / ;

Entre les soussignés :

Le recteur de l'académie de
d'une part,

Civilité :	Nom d'usage :	Nom de famille :	Prénom :
Né(e) le / /			
d'autre part,			

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

M., Mme est engagé(e), en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour une durée de douze mois consécutifs, en qualité de maître du premier degré en contrat d'alternance, dans le cadre d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - mention premier degré.

L'emploi correspondant relève de la catégorie A.

Le présent contrat prend effet à compter du / / et prend fin le / /

Article 2

Le contrat est conclu à temps incomplet correspondant à un tiers temps par référence aux dispositions du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 susvisé relatif aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants du premier degré.

Article 3

M., Mme suit une formation obligatoire en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – mention premier degré en alternance à l'établissement d'enseignement supérieur de XXXXX, et est chargé(e) d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré.

Si organisation filée : à raison de 9 heures par semaine, soit 8 heures d'enseignement et une heure consacrée aux autres activités / ou dans le respect du volume de service annuel à réaliser tel que prévu à l'article 2, entre 6 et 12 heures hebdomadaires d'enseignement et une heure consacrée aux autres activités.

Si organisation massée : le temps de service hebdomadaire correspond à un tiers de celui des professeurs relevant des dispositions du décret du 30 juillet 2008 susvisé [ou est identique à celui des professeurs du premier degré relevant du décret du 30 juillet 2008 susvisé sur 12 semaines si l'organisation est exclusivement massée].

Si organisation mixte : préciser le nombre de semaines et le volume horaire correspondant à l'organisation filée et le nombre de semaines et le service correspondant pour la partie correspondant à l'organisation massée.

Article 4

M., Mme exerce ses fonctions à (école)

La modification de l'école est effectuée par avenant.

Article 5

Le présent contrat ne comprend pas de période d'essai.

Article 6

M., Mme perçoit une rémunération mensuelle brute de 865 euros. M., Mme perçoit l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), au prorata de sa quotité de service d'enseignement.

Le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que, dans le cas où les dispositions réglementaires le permettent, les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnels maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif exerçant des fonctions comparables, lui sont également versés.

En fonction de sa commune d'affectation, un complément de rémunération équivalent à l'indemnité de résidence et correspondant aux taux prévus pour cette indemnité lui est versé.

Article 7

Dans le cadre de ses fonctions, M., Mme est tenu(e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Article 8

M., Mme est assujetti(e) aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié susvisé relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Article 9

M., Mme est désigné(e) tuteur de M., Mme

Article 10

Tous litiges soulevés par le présent contrat relèvent de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à , le / /

Signature de l'autorité compétente

Signature de l'intéressé(e)
(Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

2. Modèle de contrat second degré

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Académie de

Contrat de recrutement à durée déterminée

Vu les livres IV et IX du Code de l'éducation ;

Vu l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

Vu le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;

Vu la convention en date du / / ;

Entre les soussignés :

Le recteur de l'académie de
d'une part,

Civilité : Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :
Né(e) le / /
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

M., Mme est engagé(e), en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour une durée de douze mois consécutifs, en qualité de professeur contractuel en alternance dans la discipline XXXX, dans le cadre d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - mention second degré.

L'emploi correspondant relève de la catégorie A.

Le présent contrat prend effet à compter du / / et prend fin le / /

Article 2

Le contrat est conclu à temps incomplet correspondant à un tiers temps par référence aux dispositions applicables aux professeurs certifiés OU aux professeurs d'éducation physique et sportive OU aux professeurs de documentation du décret n° 2015-851 du 10 juillet 2015 susvisé.

Article 3

M., Mme suit une formation obligatoire en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – mention second degré en alternance à l'établissement d'enseignement supérieur de XXXXX, et est chargé(e) d'assurer des fonctions d'enseignement du second degré.

Les obligations de service sont régies par référence au décret du 10 juillet 2015 susvisé.

Si organisation filée : le temps de service hebdomadaire [correspond à 6 heures] OU [est compris entre 3 et 9 heures dans le respect du volume de service annuel à réaliser].

Si organisation massée : le temps de service est identique à celui des professeurs certifiés sur 12 semaines.

Si organisation mixte : préciser le nombre de semaines et le volume horaire correspondant à l'organisation filée et le nombre de semaines et le service correspondant pour la partie correspondant à l'organisation massée.

Si discipline EPS :

Si organisation filée : le temps de service est compris entre 3 et 9 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement.

Si organisation massée : le temps de service est identique à celui des professeurs d'éducation physique et sportive sur 12 semaines.

Si organisation mixte : préciser le nombre de semaines et le volume horaire correspondant à l'organisation filée et le nombre de semaines et le service correspondant pour la partie correspondant à l'organisation massée.

Si discipline Documentation :

Si organisation filée : le temps de service est de 12 heures hebdomadaires dont 10 heures consacrées au service d'information et de documentation et deux heures aux relations avec l'extérieur.

Si organisation massée : le temps de service est identique à celui des professeurs de la discipline de documentation.

Si organisation mixte : préciser le nombre de semaines et le volume horaire correspondant à l'organisation filée et le nombre de semaines et le service correspondant pour la partie correspondant à l'organisation massée.

Article 4

M., Mme exerce ses fonctions à (établissement)

La modification de l'établissement est effectuée par avenant.

Article 5

Le présent contrat ne comprend pas de période d'essai.

Article 6

M., Mme perçoit une rémunération mensuelle brute de 865 euros. M., Mme perçoit l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), au prorata de sa quotité de service d'enseignement.

Le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que, dans le cas où les dispositions réglementaires le permettent, les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnels enseignants exerçant des fonctions comparables, lui sont également versés.

En fonction de sa commune d'affectation, un complément de rémunération équivalent à l'indemnité de résidence et correspondant aux taux prévus pour cette indemnité lui est versé.

Article 7

Dans le cadre de ses fonctions, M., Mme est tenu(e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Article 8

M., Mme est assujetti(e) aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Article 9

M., Mme est désigné(e), par le recteur, tuteur de M., Mme

Article 10

Tous litiges soulevés par le présent contrat relèvent de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à , le / /

Signature de l'autorité compétente

Signature de l'intéressé(e)
(Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)